AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0889
FR0000130452-FS0400

24 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juin 2015, la société anonyme PRO BTP Finance (7 rue du Regard, 75006 Paris), agissant pour le compte de Sicavas Eiffage 2000 dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 juin 2015, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte de Sicavas Eiffage 2000, 14 312 031 actions EIFFAGE représentant autant de droits de vote, soit 14,99% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EIFFAGE sur le marché

[1] Sur la base d'un capital composé de 95 433 991 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.